Les trois fondements partie 5

On commence par un petit rappel par rapport aux fêtes religieuses. Dans l'islam on a deux fête : la fête Aïd el-Fitr et Aïd Al Ad'ha. Certains savants disent que le vendredi est un jour de fête hebdomadaire.

Mis à part les fête citées, les autres ne sont que innovation. Lorsqu'on parle des fêtes des mécréants, s'est encore plus prohibé et interdit. C'est pour cela qu'il est interdit de participer à leur fête ou de les féliciter, tous les savant de l'islam sont unanimes et d'accord sur cela.

Allah azawajel nous dit, lorsqu'il fait la description des croyants

{ وَٱلَّذِينَ لَا يَشْهَدُونَ ٱلزُّورَ وَإِذَا مَرُّواْ بِٱللَّغْوِ مَرُّواْ كِرَامًا }

Ceux qui n'assistent pas aux choses fausses. Sourate Al furqan verset 72

L'imam Ibn Kathir (mort en 774 du calendrier hégirien) a dit concernant ce verset: « Abou Al 'Aliya, Tawous, Mouhammad Ibn Sirin, Dahhak, Rabi' Ibn Anas et autres ont dit que cela concerne les fêtes des mécréants ».
(Tafsir Ibn Kathir vol 3 p 2097)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال النّبي صلّى الله عليه و سلّم : مَن تَشَبَّهَ بِقَومٍ فَهُوَ مِنْهُم
(رواه أبو داود في سننه رقم ٤٠٣١ و قد صححه أهل العلم)

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui ressemble à un peuple fait partie d'eux ».
(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°4031)

Ce hadith a été authentifié entre autres par :
- L'imam Ibn Taymiya dans Majmou Al Fatawa 25/331
- L'imam Dhahabi dans Siyar A'lam Noubala 15/509
- L'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 10/282
- Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°6149

D'après Abou Al Moughira, 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Celui qui réside dans les pays des non-arabes, pratique leur nayrouz et leur mahrajan (*) et leur ressemble jusqu'à ce qu'il meurt alors qu'il est dans cette situation sera rassemblé avec eux le jour de la résurrection ».
(Rapporté par Al Bayhaqi dans Al Sounan Al Koubra n°18863 et authentifié par Cheikh Al Islam Ibn Taymiya dans Iqtida Siratal Moustaqim p 457 ainsi que par l'imam Ibn Qayim dans Ahkam Ahl Dhimma p 1248)

(*) Ce sont les noms de deux de leurs fêtes.

Le Sheikh dit, qu'Allah lui fasse miséricorde

وَأَنْوَاعُ الْعِبَادَةِ الَّتِي أَمَرَ اللهُ بِهَا مِثْلُ

الإِسْلامِ، وَالإِيمَانِ، وَالإِحْسَانِ، وَمِنْهُ: الدُّعَاءُ، وَالْخَوْفُ

وَالرَّجَاءُ، وَالتَّوَكُّلُ، وَالرَّغْبَةُ، وَالرَّهْبَةُ، وَالْخُشُوعُ

وَالْخَشْيَةُ، وَالإِنَابَةُ، وَالاسْتِعَانَةُ، وَالاسْتِعَاذَةُ، وَالاسْتِغَاثَةُ، وَالذَّبْحُ، وَالنَّذْرُ

وَغَيْرُ ذَلِكَ مِنْ أَنْوَاعِ الْعِبَادَةِ الَّتِي أَمَرَ اللهُ بِهَا. كُلُّهَا للهِ تَعَالَى

Quant aux différentes formes d'adoration –, nous avons :

l'Islâm (la Soumission), l'Imân (la Foi), l'Ihsân (la Bienfaisance), ainsi que l'invocation (Ad-Du'â), la peur (Al-Khawf) l'espoir (Ar-Rajâ'), la confiance (At-Tawakkul), le désir (Ar-Raghbah), l'effroi (Ar-Rahbah), l'humilité (Al-Khuchu'), la crainte (Al-Khachyah), le retour vers Allah (Al-Inâbah), la demande d'aide (Al-Isti'ânah), de protection (Al-Isti'âdhah), de secours (Al-Istighâthah), le sacrifice (Adh-Dhabh), le serment (An-Nadhr) et d'autres d'adorations, qu'Allah a ordonné d'accomplir – et qui sont toutes pour Allah.

Il expliquera toutes ces adorations la en détail avec les preuves et on reviendra dessus in sha Allah

وَالدَّلِيلُ: قَوْلُهُ تَعَالَى

وَأَنَّ الْمَسَاجِدَ لِلَّهِ فَلاَ تَدْعُوا مَعَ اللَّهِ أَحَداً

الجن: 18

La preuve réside dans la parole d'Allah : « Les mosquées sont consacrées à Allah : n'invoquez donc personne avec Allah. » [Sourate Al-Djinn, v. 18.]

C'est-à -dire les lieux de prière ou les membres du corps avec lesquels on se prosterne, appartiennent à Allah. Il ne faut donc pas les utiliser pour adorer autre qu'Allah, peu importe la chose adorée.

فَمَنْ صَرَفَ مِنْهَا شَيْئًا لِغَيْرِ اللهِ؛ فَهُوَ مُشْرِكٌ كَافِرٌ؛ وَالدَّلِيلُ: قَوْلُهُ تَعَالَى

وَمَن يَدْعُ مَعَ اللَّهِ إِلَـهاً آخَرَ لاَ بُرْهَانَ لَهُ بِهِ

فَإِنَّمَا حِسَابُهُ عِندَ رَبِّهِ إِنَّهُ لاَ يُفْلِحُ الْكَافِرُونَ

المؤمنون: 117

Quiconque donc voue une de ces formes d'adoration à un autre qu'Allah est un polythéiste mécréant. La preuve à ce sujet réside dans la parole d'Allah : « Et quiconque adore avec Allah une autre divinité, alors qu'il n'a aucune preuve évidente [de son droit d'être adoré],

aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants ne réussissent pas. » [Sourate Al-Mu’minûn, v. 117.]

C’est à dire qu’il sort complètement de l’islam, ceci est une preuve que n’importe qui voue n’importe quel type d’adoration à autre qu’Allah aura alors commis un acte de polythéisme majeur qui le rend mécréant, et il ne trouvera jamais de preuve qui justifie cela.

والله أعلم